



Réf. Farde e-Assemblées : 2708829

N° OJ : 32

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/05/2026

Objet : Association de fait "Regards".- Subside 2026 : 7.500,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu les articles 93 et 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2001 y relative;

Vu la délibération du Conseil communal approuvant le budget pour l'exercice budgétaire de 2026;

Vu les crédits inscrits à l'article 52009/32201 du budget ordinaire de l'exercice budgétaire de 2026;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : Octroyer un subside de 7.500,00 EUR à l'article 52009/32201 du budget ordinaire 2026, à l'association de fait "Regards" pour l'organisation du "Projet Renard 2026".

Annexes :